



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 19 AVR. 2022
et publié le 20 AVR. 2022
Le directeur général des services

[Signature]

**Finances, achats publics
et système d'information
Commande publique**

Décision n° 2022-89

Objet : Avenant n°1 au lot n°1 « Ski en France » de l'accord cadre portant sur des prestations d'organisation de séjours de vacances des Scéens pour les années 2020-2021 et 2022

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L 2194-1 6,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122 22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-245 autorisant la signature du lot n°1 « Ski en France »,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat précité,

Considérant qu'en raison des contradictions d'écriture dans le contrat entre actualisation et révision de prix, il a lieu de prendre un avenant afin de clarifier les termes et de tenir compte d'un ajustement des prix lié aux contraintes sanitaires actuelles de 10 € TTC supplémentaire (1,18 %) sans modification du montant maximum du contrat,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 avec la société VELLS dont le siège social est situé 18 rue Trévisse 75009 PARIS.

DECIDE de signer l'avenant n° 1.

PRECISE que les autres termes du contrat restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 12 avril 2022



[Signature of Philippe Laurent]

Philippe LAURENT